

Jeu-concours Inetum

Challenge : Inetum x PSG Handball

Du 22 octobre au 19 novembre 2021

Article 1 : Organisation du Jeu-concours

La société Inetum, société Anonyme au capital social de 133 141 542,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le numéro 385 365 713, dont le siège social est situé 145 boulevard Victor Hugo, 94300 Saint-Ouen organise un jeu-concours gratuit (ci-après désigné par « Jeu-concours »), intitulé Challenge : Inetum x PSG Handball

Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Objet du Jeu-concours

Le jeu sera annoncé le **22 octobre 2021** sur **la newsletter interne Vendredi Sport et les réseaux sociaux du Groupe (Facebook, Twitter, Instagram)**.

Le jeu se déroulera pendant 1 mois (4 semaines), soit du 22 octobre 2021 au 19 novembre 2021, et le contenu du jeu sera disponible en anglais, français, espagnol et portugais.

Mécanique du jeu :

Pour participer, le participant doit être majeur, interne ou non au groupe Inetum.

L'internaute ne pourra jouer qu'une fois et ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois.

Un tirage au sort désignera les 6 gagnants parmi les participants qui auront répondu à la question et complété le formulaire d'inscription (nom, prénom, société, adresse email). 3 collaborateurs Inetum et 3 externes.

6 gagnants seront désignés. Chaque gagnant remportera un maillot dédié de l'équipe de handball du Paris Saint-Germain à la taille de son choix.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le jeu concours est ouvert le 22 octobre 2021.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi, si les circonstances l'exigent, d'interrompre le jeu-concours à tout moment.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Article 4-1 Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toutes les personnes majeures.

Ne sont pas autorisées à participer au jeu-concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives

Article 4-2 Validité de la participation

Toute participation considérée comme frauduleuse sera annulée et ne pourra pas participer au tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou jeu-concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout commentaire incomplet ou illisible. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation jugée frauduleuse.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants ayant eu les meilleurs résultats et les résultats seront communiqués dans les plus brefs délais.

Le tirage au sort aura lieu le 22 novembre 2021 via le site internet <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier la date d'un ou de plusieurs tirage(s) au sort.

Tout commentaire comprenant une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les dotations pour le jeu concours sont les suivantes : 6 maillots dédicacés de l'équipe de handball du Paris Saint-Germain (taille au choix du gagnant).

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par email.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les détails pour récupérer les lots des gagnants seront transmis par Inetum une fois le contact établi par email.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer ses coordonnées, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort si la société organisatrice le décide.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, le courriel d'information n'est pas acheminé correctement, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour valider leur lot (jusqu'au 29 novembre 2021 à minuit ou autre date si la date de tirage au sort a été modifiée par l'organisateur), ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, marque, dénomination sociale et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Article 11-1 Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les gagnants. Le lot attribué au gagnant est géré par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les participants sur les réseaux sociaux (et/ou le site internet). L'Organisateur fera l'effort de permettre un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès ou annuler ledit jeu.

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'organisateur mettra tous les moyens en œuvre pour que le système de détermination des gagnants soit conforme au règlement du jeu. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 11-2 Responsabilité du participant

Il est expressément rappelé qu'il est la seule responsabilité du participant d'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et qu'elles lui permettront de participer au jeu et le cas échéant de bénéficier du lot qu'il aurait gagné. La participation au jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit d'une modification de ce règlement ou la date et sa responsabilité ne saurait être encourue.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges et loi applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. En cas de litige, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte deux jours après la clôture du jeu-concours.

Article 14 : Les frais de participation au jeu-concours

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au jeu-concours, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 30/11/2021 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du jeu-concours.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant
- La date et heure de connexion
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le

participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours.

Le remboursement du timbre utilisé (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 30/11/2021 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours (ci-après « l'Adresse du jeu-concours ») : Inetum – Jeu Concours / DIRCOM – 145 avenue Victor Hugo, 94300 Saint Ouen.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article L. 121-7 du code de la consommation. Cette demande peut être envoyée à l'Adresse du jeu-concours.